

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt le lundi neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le quatre mars deux mille vingt.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Dominique VINCENT, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Nathalie DUMONT, M. Anthony BERNARD, Mme Amandine RICOU, M. Jean-Yves LE BAYON, M. Jean, François STEPHAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC,

POUVOIRS : de Mme Martine SPEGAGNE à Mme Dominique VINCENT, de M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO, de M. Christian BARBIER à M. Jean, François STEPHAN

ABSENTS : M. Jean-Luc HENRY, Mme Estelle AUDO

Secrétaire de séance : Mme Dominique VINCENT

Conseillers en exercice : 18	Présents : 13	Votants : 16
------------------------------	---------------	--------------

Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 18	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Dominique VINCENT à cette fonction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ de nommer Mme Dominique VINCENT secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 FÉVRIER 2020 – Rapporteur M. le Maire

Conseillers en exercice : 18	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du 28 février 2020 a été transmis à chaque membre,

Après avoir entendu lecture de M. le Maire,

M. le Maire demande si des observations sont à formuler et soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 28 février 2020 transmis à leur attention.

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 février 2020.

Les membres du Conseil présents lors de l'assemblée 28 février 2020 procèdent à la signature du registre des délibérations de la séance.

Objet : Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2019 – Rapporteur M. Le Maire

Conseillers en exercice : 18	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Lors du **vote des comptes administratifs**, le Conseil municipal doit élire un **président de séance** en remplacement du Maire, qui peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire propose la candidature de M. Jean, François STÉPHAN pour présider la séance

Vu les articles L. 2121-14, L. 21-21 et L. 52-11 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Monsieur le Maire peut participer aux débats sur le vote des comptes administratifs, mais qu'il est tenu de se retirer au moment du vote desdits comptes, et qu'à cet effet M. Freddy JAHIER, Maire, devra quitter la salle du Conseil,

Considérant que le Conseil municipal doit élire un Président de séance en l'absence du Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE que les votes se dérouleront à main levée,
- DECIDE d'élire M. Jean, François STÉPHAN, Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 à savoir :
 - Compte Administratif du budget principal
 - Compte Administratif du budget annexe Assainissement
 - Compte Administratif du budget annexe Lotissement le Grand Pré
 - Compte Administratif du budget annexe Lotissement les Vallons de Kercaër

Objet : Approbation des comptes administratifs du Budget principal, et des 3 budgets annexes : Assainissement et Lotissements de l'exercice 2019 – Rapporteur M. Jean-Pierre LE GAL
--

Conseillers en exercice : 18	Présents : 13	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Le Compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote au Compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Présentation de la Synthèse des comptes administratifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 21-21-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L. 5211-1,

Vu l'approbation des comptes de gestion 2019,

Considérant que M. Jean, François STÉPHAN a été élu président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que M. Freddy JAHIER, Maire, s'est retiré de la salle lors du vote des comptes administratifs 2019,

Considérant que les comptes administratifs sont au nombre de 4 : *Compte Administratif du budget principal, Compte Administratif du budget annexe Assainissement, Compte Administratif du budget annexe Lotissement Le Grand Pré, Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Vallons de Kercaër,*

Considérant la présentation des comptes administratifs pour l'exercice 2019,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal,

Après avis de la Commission finances, en date du 18 février 2020,

Le Bureau saisi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ⇒ DE PRENDRE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs 2019,
- ⇒ D'ADOPTER et ACTER les résultats ci-dessous :
- ⇒ DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Compte Administratif du budget principal :

		DEPENSES	RECETTES
EXECUTION BUDGETAIRE	FONCTIONNEMENT	1 242 265.52 €	1 589 173.93 €
	INVESTISSEMENT	1 115 483.63 €	1 046 689.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT		346 908.41 €
	INVESTISSEMENT	68 794.32 €	
REPORT DE L'EXERCICE 2018	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		30 262.48 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		346 908.41 €
	INVESTISSEMENT	38 531.84 €	
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	1 226 618.95 €	919 272.99 €

Compte Administratif du budget annexe Assainissement :

		DEPENSES	RECETTES
EXECUTION BUDGETAIRE	FONCTIONNEMENT	62 703.08 €	116 598.48 €
	INVESTISSEMENT	57 770.33 €	125 768.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT		53 895.40 €
	INVESTISSEMENT		67 997.75 €
REPORT DE L'EXERCICE 2018	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	50 441.50 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		53 895.40 €
	INVESTISSEMENT		17 556.25 €

<u>RESTES A REALISER</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	<u>INVESTISSEMENT</u>		

Compte Administratif du budget annexe Lotissement Le Grand Pré :

		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>EXECUTION BUDGETAIRE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>70 748.60 €</u>	<u>26 130.00 €</u>
	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>14 260.85 €</u>

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>44 618.60 €</u>	
	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>14260.85 €</u>

<u>REPORT DE L'EXERCICE 2018</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>223 976.09 €</u>
	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>14 260.85 €</u>	

<u>RESULTAT CUMULE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>179 357.49 €</u>
	<u>INVESTISSEMENT</u>		

Compte Administratif du budget annexe Lotissement les Vallons de Kercaër :

		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>EXECUTION BUDGETAIRE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>47 243.40 €</u>	<u>47 243.72 €</u>
	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>47 243.40 €</u>	<u>4 198.00 €</u>

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>0.32 €</u>
	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>43 045.40 €</u>	

<u>REPORT DE L'EXERCICE 2018</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>4 198.00 €</u>	

<u>RESULTAT CUMULE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>0.32 €</u>
	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>47 243.40 €</u>	

Objet : Clôture du budget annexe assainissement - Rapporteur M. Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 31/03/1994 relatives à la création du budget annexe assainissement,
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ;
Considérant qu'avant de procéder au transfert de résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, il convient de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2019, et de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune ;
Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan ont été soldés ;
La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement cumulé 2019 : 53 895.40 €
- Résultat d'investissement cumulé 2019 : 17 556.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DE PROCÉDER à la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019 ;
- DE CONSTATER la balance et le bilan de clôture suivant :

- Résultat de fonctionnement cumulé 2019 : 53 895.40 €
- Résultat d'investissement cumulé 2019 : 17 556.25 €
- DE TRANSFÉRER les résultats du compte administratif constatés ci-dessus au budget principal ;
- DE RÉINTÉGRER l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal.
- D'AUTORISER M. le maire à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune, en réalisant l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Objet : Transfert des excédents ou déficits de clôture du budget annexe assainissement à GMVA - Rapporteur M. Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 31/03/1994 à la création du budget annexe assainissement,

Vu la délibération du 28 février 2020 relative à la clôture du budget annexe assainissement,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ;

Considérant qu'avant de procéder au transfert de résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, le budget annexe sera clôturé avec effet au 31 décembre 2019, et l'actif et le passif de ce budget annexe sera réintégré dans le budget principal de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan ont été soldés ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement cumulé 2019 : 53 895.40 €
- Résultat d'investissement cumulé 2019 : 17 556.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le transfert des résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération comme définit ci-dessous :
 - *Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe Assainissement*
 - *Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement*
- DE DIRE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 53 895.40 € ;
- DE DIRE que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 17 556.25€.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019- Rapporteur M. Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 18	Présents : 14	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 fixant les règles de l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation des comptes administratifs 2019,

Après avis de la Commission finances, en date du 18 Février 2020,

Après avoir entendu le rapport l'adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit : en investissement au compte 1068 : 346 908.41 €**

Pour le Budget annexe Lotissement Le Grand Pré

Considérant que le compte administratif annexe Lotissement Le Grand Pré fait apparaître : un excédent cumulé en section de fonctionnement de 179 357.49 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement Le Grand Pré comme suit : report en fonctionnement au compte 002 : 179 357.49 €**

Pour le Budget annexe Lotissement les Vallons de Kercaër

Considérant que le compte administratif annexe Lotissement Les Vallons de Kercaër fait apparaître : un excédent cumulé en section de fonctionnement de 0.32 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement Les Vallons de Kercaër comme suit : report en fonctionnement au compte 002 : 0.32 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 11 mars 2020



Le Maire

Freddy JAHIER